



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante (produit simple) **ALGASTIM**

de la société **FERTIPLUS FRANCE**  
enregistrée sous le n° 2025-0188

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 mai 2025,

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 12 juin 2025,

Considérant que la modification de l'autorisation de mise sur le marché a été autorisée en Espagne,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	ALGASTIM
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	FERTIPLUS FRANCE 230 rue James WATT Site 21 - BAT 2A 1 <sup>er</sup> étage Tecnosud 66100 PERPIGNAN France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Concentré soluble à base d'extraits d'algues
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	769-2023.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1230943

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 10/07/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

---

### Conditions d'emploi du produit

Le tableau :

<b>Teneurs garanties retenues (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur</b>
Matière sèche	25 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) soluble dans l'eau	8,5 %
Acide alginique	1,5 %
Mannitol	0,5 %
Conductivité	0,001 dS/cm
pH	7,5

est remplacé par le tableau :

<b>Teneurs garanties retenues (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur</b>
Matière sèche	25 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) soluble dans l'eau	8,5 %
Acide alginique	1,5 %
Mannitol	0,5 %
Conductivité	110 mS/cm
pH	7,5